



EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 22 juillet 2026
(Convocation du 10 juillet 2026)

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 15h00, le collège membres fondateurs dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle, à l'Hôtel du Département des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice • Nombre • Voix	20 20
Présents • Nombre • Voix	12 12
Pouvoirs • Nombre • Voix	2 2
Majorité simple selon article 11.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour • Nombre • Voix	14 14
Contre • Nombre • Voix	0 0
Abstention • Nombre • Voix	0 0

Étaient présents :

Mme Nathalie Barrouillet, Mme Patricia Beaumont, Mme Fabienne Costedoat-Diu, Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Jean Arriubergé, M. Paul Carrère, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Damien Delavoie, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier

Étaient excusés et avaient donné procuration :

M. Pierre Brau-Nogué, M. Julien Dubois

Étaient excusés :

Mme Véronique Thirault, M. Thierry Carrère, M. Francis Dupouey, M. Bernard Poublan, M. Frédéric Ré, M. Marc Saint-Estevan

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Délégué

Rapporteur : Paul Carrère



OBJET : Programme d'actions - Gestion intégrée - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n°6ter - SAGE Adour aval - Étude de caractérisation du réseau hydrographique (définition fossés / cours d'eau) au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist

Exposé des motifs :

Une étude de caractérisation des linéaires hydrographiques de l'aire d'alimentation des captages d'Orist a été engagée dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Adour aval pour le compte de la commission locale de l'eau. L'étude d'un montant de 37 080 € TTC (30 900 € HT) est réalisée par le bureau d'études ENVOLIS. L'objectif de l'étude est de permettre la mise en œuvre d'une règle du SAGE Adour aval dans le but de reconquérir la qualité de l'eau brute dans les captages.

La fiche programme n° 6-2022 prévoyait un budget de 30 000 € TTC (25 000 € HT) pour la réalisation de l'étude avec un plan de financement établi comme suit :

- 50% d'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur le montant HT soit 12 500 €,
- 20% d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le montant TTC soit 6 000 €,
- un reste à charge pour le Département des Landes de 11 500 €.

Elle avait été modifiée par la fiche 6bis-2022 par délibération du comité syndical de l'EPTB a3 le 17 juillet 2024 pour ajuster le coût de l'étude (37 080 € TTC ; plan de financement inchangé).

Après sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine en septembre 2024, cette dernière a délibéré en avril 2026 nous octroyant une aide de 3 708 € soit 10% du montant TTC de l'étude. Ainsi, au regard de la diminution de l'aide accordée par la Région, le plan de financement doit être ajusté comme suit :

- 50% d'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur le montant HT soit 15 450 €,
- 10% d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le montant TTC soit 3 708 €,
- un reste à charge pour le Département des Landes de 17 922 €.

La fiche programme n°6ter du programme d'actions 2022 apportant ces modifications est jointe au présent rapport.

Vu l'arrêté attributif de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine n°2026/51340420 accordant une aide d'un montant de 3 708 €,

Considérant l'impossibilité de modification de l'arrêté de subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

LE COLLEGE MEMBRES FONDATEURS

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

- de rapporter la fiche n°6bis du programme d'actions 2022,
- de valider la fiche n°6ter du programme d'actions 2022 portant les modifications nécessaires, telle qu'annexée en remplacement de la fiche n°6bis,
- d'acter de la participation du Département des Landes à cette étude pour un montant de 17 922 €,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.



Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juillet 2026 à Mont-de-Marsan,

Le Président,
Paul CARRÈRE

FICHE DE PROPOSITION N°06ter

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

1. Type d'opération :

Gestion intégrée

2. Intitulé de l'opération

SAGE Adour aval – Phase de mise en œuvre - Etude de caractérisation du réseau hydrographique (définition fossés / cours d'eau) au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist

3. Zone d'influence

Aire d'alimentation des captages d'Orist

Superficie totale : 21 km² environ

Départements concernés : 40

4. Description de l'opération

4.1. Origine

Le SAGE Adour aval prévoit une règle visant à implanter des bandes tampons le long de tout le chevelu hydrographique de l'aire d'alimentation des captages (AAC) d'Orist. En effet, une influence forte des phénomènes de ruissellement a été mise en évidence sur la qualité de l'eau captée dans les forages, pour la production d'eau potable. La largeur des bandes tampons sera variable selon si l'écoulement est caractérisé en fossé ou cours d'eau.

4.2. Buts

Pour l'application de cette règle, la caractérisation de tout le réseau hydrographique est nécessaire ; il convient de définir pour chaque écoulement sa définition en tant que fossé ou cours d'eau. Une cartographie des écoulements sera restituée et validée par les services de l'Etat, en charge de la cartographie des cours d'eau au niveau des départements.

4.3. Contenu

Un prestataire sera chargé de caractériser l'ensemble du réseau hydrographique, selon la méthodologie existante sur la définition fossés/cours d'eau, et en lien étroit avec les services de l'Etat. L'ensemble des éléments seront présentés et validés auprès des instances du SAGE. Le travail aboutira à une cartographie exhaustive des réseaux hydrographiques.

Le cahier des charges technique plus détaillé sera élaboré par les instances du SAGE.



5. Interventions antérieures

Elaboration du SAGE Adour aval (2015-2021)

6. Maître d'œuvre

EPTB Adour affluents aquifères

7. Échéance – Délais

Réalisation de l'étude après l'approbation du SAGE en 2022

8. Coût prévisionnel de l'opération :

- Au regard des candidatures et de l'analyse des offres après consultation, le budget devant être alloué à la réalisation de la mission s'élève à 37 080 € TTC (30 900 € HT) (au lieu des 30 000 € TTC (25 000 € HT) initialement prévus ; cette modification a été actée par délibération du CS de l'EPTB a3 le 17 juillet 2024).
- Après sollicitation d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'étude en septembre 2024, un arrêté attribue une aide de 3 708 € soit 10% du montant TTC. Ainsi, le plan de financement est ajusté ci-dessous en conséquence.

9. Plan de financement prévisionnel

	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne (50% du HT)	15 450 €
Région Nouvelle-Aquitaine (10% du TTC)	3 708 €
Autofinancement (100% CD 40)	17 922 €
MONTANT TOTAL	37 080 €



10. Plan de situation

Aire d'alimentation des captages d'Orist

sage
ADOUR AVAL

Source : étude "délimitation de l'aire d'alimentation des captages d'Orist" - SIBVA, 2018

